

**ARRETE DU MAIRE N° 0012/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
TRAITEMENT DE SOL D'ASSISE AU [REDACTED] DU 24 AU 26 MARS 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SOL STRUCTURE TS, 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny le Temple pour le compte de Madame Monsieur [REDACTED] ;

Considérant que des travaux de traitement du sol d'assise de la propriété sise [REDACTED] nécessitent la circulation et le stationnement temporaire d'un camion porteur et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Autorisation est donnée à l'entreprise de faire circuler un camion porteur de 26 tonnes du 24 au 26 mars 2021 en vue d'amener les matériaux nécessaires aux travaux de traitement du sol d'assise de la propriété du [REDACTED].

Le camion stationnera temporairement face à la propriété pour le déchargement des matériaux. Ceux-ci seront entreposés sur l'allée de garage de la parcelle.

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires à son chantier en assurant la sécurité et la libre circulation des usagers.

La circulation des véhicules d'urgence et des camions de ramassage des ordures ménagères du SIVOM ne devra en aucun cas être entravée.

Elle mettra en place toute signalisation réglementaire, de jour comme de nuit.

L'entreprise sera responsable de tout dommage et sera dans l'obligation d'une remise en parfait état du site en cas de détérioration.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La Société SOL STRUCTURE TS,
Madame Monsieur [REDACTED]
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 3 mars 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,

